

n° cascade = 59.2011 - 00036

COURRIER ARRIVE

LE 31 MARS 2011

DDTM DU NORD



Lille, le 30 MARS 2011

M. le Préfet  
DDTM - MISE du Nord  
Service Eau Environnement  
62 Boulevard de Belfort  
59000 Lille

direction  
régionale  
du Nord  
Pas-de-Calais

Service Maîtrise  
d'Ouvrage

**Objet :** Haute Deûle canalisée - Confortement des digues de Bauvin  
**Vos références :** votre courrier DDTM du 24 novembre 2010 DL/GH/n°565  
**Nos références :** SMO/COP2/SLG/2011/159  
**Affaire suivie par :** Roger LAMBERT  
**PJ :** 1 dossier en trois exemplaires

Monsieur le Préfet,

Pour faire suite à votre courrier ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous transmettre par la présente, en trois exemplaires, le dossier de déclaration au titre de la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau, dossier relatif à l'opération rappelée en objet.

Vous voudrez bien me confirmer, dans les meilleurs délais, votre accord pour la réalisation des travaux correspondants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Régional

  
Jean-Pierre DEFRESNE

**SPE/REÇU le**

- 8 AVR. 2011

N° 207

Port de Lille  
Centre Inter Transports  
Bâtiment F  
3ème étage  
Niveau vert  
59000 Lille  
téléphone : 03 20 17 19 65

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. RCS Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 215 520 017 303, Siret 552 017 303 00 207,  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la  
Trésorerie Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
HAUTE DEULE CANALISEE - CONFORTEMENT DES DIGUES DE BAUVIN**

**COMMUNES DE BAUVIN – BILLY-BERCLAU - WINGLES**

**DOSSIER N° 59-2011-00036**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 31/03/2011 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE à LILLE, enregistré sous le n° 59-2011-00036 et relatif à : HAUTE DEULE CANALISEE - CONFORTEMENT DES DIGUES DE BAUVIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**37, rue du Plat – BP 725 – 59034 LILLE cedex**

concernant :

**HAUTE DEULE CANALISEE - CONFORTEMENT DES DIGUES DE BAUVIN**

dont la réalisation est prévue dans les communes de BAUVIN, BILLY-BERCLAU, WINGLES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.5.0	Barrages de retenue et digues de canaux: 1° de classes A,B ou C (A) 2° de classe D (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 31/05/2011**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de BAUVIN, BILLY-BERCLAU, WINGLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage aux mairies de BAUVIN, BILLY-BERCLAU et WINGLES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **18 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable-adjoint du service  
Eau-Environnement,



Marie-Céline MASSON

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 28 03 84 18  
Fax : 03 28 03 83 80  
Courriel : [see@nord.gouv.fr](mailto:see@nord.gouv.fr)

A

Voies Navigables de France  
Direction Régionale Nord -  
Pas-de-Calais  
37, rue du Plat  
BP 725

59034 LILLE cedex

à l'attention de Serge LE GARZIC

Lille, le **16 MAI 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Haute-Deûle canalisée – Confortement des digues de Bauvin - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2011-00036 - DL/CG/LB N° 244 /PE

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Haute-Deûle canalisée – Confortement des digues de Bauvin,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18/04/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de BAUVIN, BILLY-BERCLAU et WINGLES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie DDTM/délégation territoriale de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer  
62, Boulevard de Belfort – BP 289 – 59019 LILLE CEDEX  
Tél : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 01 – [www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr)



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 28 03 84 18  
Fax : 03 28 03 83 80  
Courriel : [see@nord.gouv.fr](mailto:see@nord.gouv.fr)

A

**Monsieur le Maire de la  
commune de BAUVIN  
Mairie de Bauvin**

**35, rue Jean Jaurès**

**59221 - BAUVIN**

Lille, le **16 MAI 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Haute-Deûle – Confortement des digues de Bauvin**  
Réf : dossier 59-2011-00036- DL/CG/LB N° 247 /PE  
PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Voies Navigables de France – Direction Régionale du Nord - Pas-de-Calais en date du 31/03/2011 concernant l'opération suivante :

**Haute-Deûle – Confortement des digues de Bauvin.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 28 03 84 18  
Fax : 03 28 03 83 80  
Courriel : [see@nord.gouv.fr](mailto:see@nord.gouv.fr)

A

Monsieur le Maire de la  
commune de BILLY-BERCLAU

181, rue du Général de Gaulle

62138 - BILLY-BERCLAU

Lille, le 16 MAI 2011

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Haute-Deûle – Confortement des digues de Bauvin**  
Réf : dossier 59-2011-00036- DL/CG/LB N° 246 /PE  
PJ : copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par Voies Navigables de France – Direction Régionale du Nord – Pas-de-Calais en date du 31/03/2011 concernant l'opération suivante :

**Haute-Deûle – Confortement des digues de Bauvin.**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de BAUVIN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 28 03 84 18  
Fax : 03 28 03 83 80  
Courriel : [see@nord.gouv.fr](mailto:see@nord.gouv.fr)

A

**Monsieur le Maire de la  
commune de WINGLES  
Mairie de Wingles**

**26, rue Jules Guesde  
BP 65**

**62410 - WINGLES**

Lille, le **16 MAI 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Haute-Deûle – Confortement des digues de Bauvin**  
Réf : dossier 59-2011-00036- DL/CG/LB N° **249** /PE  
PJ : copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par Voies Navigables de France – Direction Régionale du Nord – Pas-de-Calais en date du 31/03/2011 concernant l'opération suivante :

**Haute-Deûle – Confortement des digues de Bauvin.**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de BAUVIN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Direction départementale des territoires et de la mer  
62, Boulevard de Belfort – BP 289 – 59019 LILLE CEDEX  
Tél : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 01 – [www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr)